

ÉCOLE FRANÇAISE

D'ATHÈNES

Projet de budget pour 1844.

La construction de l'école (soit 150,000^f) représente une économie de 5000 fr. sur le budget ^{loyer} actuel, qui est de 12500.

Il est juste que ces 5000 fr. soient, comme dans le passé, laissés à l'école et que toute la somme portée au ch. xvii lui soit intégralement consacrée.

Les 5000 fr. ci-dessus peuvent être répartis comme il suit :

- 1^o - 3600^f pour traitements d'un 6^e trimestre
- 2^o - 400^f ajoutés à l'entretien du mobilier.
- 3^o - 1000 f. comme partie du trait. du Sous-directeur.

Soit 5000.

Pour rendre possible les améliorations proposées du régime de l'école, il est nécessaire que l'article abonnement soit accru dans une certaine mesure : c'est ce qu'il est aisé de faire en rattachant à cet article les 2000 fr. des dépenses diverses.

De plus il faut maintenir les 5000^f.

d'indemnités de voyage d'aller et retour, et leur donnant le titre plus général d'indemnités de voyage. Par là, les reliquats de cet article pourraient être consacrés, par le Ministre, sur la demande des Directeurs, à des voyages hors de Grèce faits dans un but scientifique déterminé par les membres de l'École.

Le traitement du sous-directeur à Rome serait de 7000 fr. (il serait logé à la villa Médicis). Sur cette somme 1000 fr. sont fournis par l'économie du loyer à Athènes. Les 6000 autres peuvent être pris sur le chapitre XXV (voyages et missions scientifiques) qui serait diminué d'autant.

Ainsi le budget de l'École serait composé comme il suit :

1. Personnel.

Directeur	12000
Sous directeur à Rome	7000
6 membres de l'École à 3600	21600
Concierge et domestiques	4100.

II. Matériel

Indemnités de voyage	4000
abonnement pour mobilier etc.	7400
Frais de représentation	6000
Commission de banque	900.
	<hr/>
	63000.

d'indemnités de voyage d'aller et retour, en leur donnant le titre plus général d'indemnités de voyage. Par là, les reliquats de cet article pourraient être consacrés, par le Ministre, sur la demande du Directeur, à des voyages hors de Grèce faits dans un but scientifique déterminé par le membre de l'École.

Le traitement du Sous-Directeur à Rome serait de 7000 fr. (il serait logé à la villa Médicis). Sur cette somme 1000 fr. sont fournis par l'économie du loyer à Athènes. Les 6000 autres peuvent être pris sur le chapitre XXV (voyages et missions scientifiques) qui serait diminué d'autant.

Ainsi le budget de l'École serait composé comme il suit :

1. Personnel.

Directeur	12000
Sous directeur à Rome	7000
6 membres de l'École à 3600	21600
Concierge et domestique	4100.

II. Matériel

Indemnités de voyage	4000
abonnement pour mobilier etc.	7400
fraîs de représentation	6000
commission de banque	900.
	<u>63000.</u>